



## Rapport du juge en chef

<b>Nom de l'hippodrome</b>	Rideau Carleton	Ottawa		
<b>Date</b>	Dimanche 18 juin 2023	<b>Heure de départ</b> 18 h 30		
<b>Conditions météorologiques</b>	Courses 1 à 10 : Nuageux (Temp : 22 °C)	<b>Ventoux:</b> 8 km/h (Sud-Est)		
<b>État de la piste</b>	Courses 1 à 10 : Rapide (Variante 0 s)			
<b>Nombre de courses</b>	10	<b>Courses de qualification</b> 2 KR	<b>Nombre total d'inscriptions</b> 72	
<b>Total des paris mutuels</b>	\$278,412			
Vétérinaire à contacter	Réunion de paddock	Réunion d'entretien des pistes	Visite de l'enquêteur	Rapport du juge en chef sortant

<b>Juge en chef</b> Weber Michael	<b>Juge associé</b> Coles Sharla	<b>Juge associé</b> Rourke, Katelynn
--------------------------------------	-------------------------------------	---

### Rapport sur les courses de la journée :

(Accidents, réclamations, amendes ou suspensions, objections ou disqualifications, remboursements et tout autre incident pertinent)...

### Bureau :

- Les juges ont opéré un retrait hâtif (transportation), du cheval, "MIDNIGHT SURF", de la Course 7.
- Le conducteur, Jimmy Gagnon, a reçu un délai jusqu'au 25 juin pour payer sa sanction pécuniaire en souffrance depuis le 17 mars.

### Courses :

- William Roy a été autorisé à se retirer de deux courses.
- Pascal Berube et Alain Fillion ont été autorisés à se retirer chacun de sa course respective.

1. En raison d'un problème technique, la photo d'arrivée électronique n'a pas été disponible.  
La décision du juge est définitive conformément à la règle 33.09 de la CAJO. Lors de l'examen de l'arrivée à l'aide de la vidéo de la course, on n'a pas pu départager le deuxième et le troisième, et une arrivée à égalité a été donc déclarée entre le #2, "ASHLEES SUPREME", (Drew Smyth), et le #3, "POWERCHICK", (Jeffrey Egan).  
Rien d'autre à signaler.
2. Rien à signaler.
3. Le conducteur du #2, "FRIAR VOLTAIRE", (Jimmy Gagnon), a enfreint la règle de la CAJO 22.05.01(k) (Ne pas adopter ou conserver une vitesse comparable à la vitesse à laquelle les chevaux du calibre de la course sont capables, de façon à ralentir excessivement la course sur un quart de la piste ou sur toute autre distance, compte tenu des conditions de la piste, de la température et des circonstances durant la course.) pour le deuxième quart (29 101) et s'est vu imposer une sanction pécuniaire de \$ 100.  
Décision #2224053  
Rien d'autre à signaler.
4. Le vétérinaire, Dr L. Atack - Berthiaume, a opéré un retrait tardif (boiterie) du cheval, "DIEHL".  
Un remboursement de \$ 1,017 a été opéré.  
Ce cheval est inscrit sur la liste des vétérinaires à court terme (sept jours).  
Rien d'autre à signaler.
5. Rien à signaler.
6. Rien à signaler.
7. Le #2, "MR COURAGE", (Samuel Fillion), a subi un bris d'équipement (entrave) survenu après le poteau de ¼ de mille et a par la suite fait un bris d'allure.  
Il a été signalé dans la statistique avec un bris d'équipement.  
Il a fait une sortie sans terminer la course.  
Le #2 a causé une obstruction au vainqueur de la course, le #7, "SAUBLE PLAY", (Pascal Bérubé).  
  
Le #5, "DREAMFAIR BJ", (William Roy), a subi un bris d'équipement (fer) au début du dernier droit et a terminé la course avec de l'équipement brisé.  
Rien d'autre à signaler.

8. Rien à signaler.
9. Rien à signaler.
10. Examen du #3, "SHADOW MARGEAUX", (Jimmy Gagnon), dans le dernier virage. Le #3 a heurté plusieurs pylônes, sans quitter la surface de la piste. Aucune infraction signalée.  
Le conducteur du #5, "SMILINGBILLYTHEKID", (Sebastien Turenne), a été averti au sujet de sa stimulation appliquée à son cheval dans le dernier droit.  
Rien d'autre à signaler.

### **Réclamations :**

#### **Course 10**

Le #2, "ASSASSINS CREED" (2), pour \$ 8,500, par Limco inc., (Victor Puddy entraîneur).